

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, et le vingt un juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

MM., PIALOT Bernard, GLAS Pascal, ABELLAN Pierre, DESCAMPS Thomas, GARCIA Grégory, DUPRET Gaël,

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, FAURE Arline, ROCHETTE Anne-Marie, LIABEUFE Nathalie, PAULIN Evelyne,

Absents : CHAY Gilles, THOULOZE Philippe, SKIERSKI Céline, HOURTAL Eloïse,

Mr RENSON Luc procuration à ABELLAN Pierre

Mr MAZELLA DI-CIARAMMA Gérald procuration à ROCHETTE Anne Marie

Mme LAURENT Syham procuration à ROUMEJON Solange

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 13/06/2016

Signature

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de souscrire une avance de Trésorerie pour solder les travaux du RD 205, en attendant le versement des subventions attribuées.

Cette avance sera remboursée dès la réception des subventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

Montant	250 000 €
Durée	12 mois (date de la signature du contrat)
Indice	E3M du mois précédent (dernier E3M connu - 0,257 %)
Marge fixe	1,80 %
Taux variable	indice + marge fixe, à ce jour 1, 543 %
Frais de dossier	625€

- **Prend l'engagement**, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Levée de la séance à 21 H 30